



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_124

Portant réglementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une camionnette de déménagement devant le n° 33Bis de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1er : Le 16 octobre 2026 de 08h00 à 18h00, et le 17 octobre 2026 de 08h00 à 14h00, l'entreprise SUPERDEM est autorisée à stationner sa camionnette de déménagement sur les emplacements matérialisés, face au n°33bis de la rue Murger, à BOURRON-MARLOTTE (77780).

Article 2 : L'entreprise SUPERDEM s'engage à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

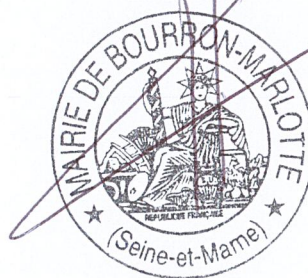
Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'entreprise SUPERDEM.

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 15/09/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.